

RÈGLEMENT N° 2025-611

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2021-466 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale autorise une municipalité à adopter un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 26 février 2024, le règlement n° 2024-575 « Règlement amendant le règlement n° 2021-466 relativement à la tarification des différents services et infrastructures du Service des loisirs et de la culture »;

ATTENDU QUE l'horaire pour le service de camp de jour est modifié et que le service de garde de garde n'est plus offert;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement n° 2021-466 « Règlement révisant la tarification de certains services ou activités de loisirs incluant la bibliothèque » afin de réviser la tarification applicable;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance ordinaire du 24 février 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 4 du règlement n° 2021-466 est remplacé par l'article suivant :

« 4. Les tarifs décrétés par le présent règlement sont applicables à compter du 1^{er} mai de chaque année pour les années 2024, 2025 et 2026 et ceux de 2026 demeureront applicables si aucune autre tarification n'est adoptée par le conseil municipal afin de remplacer ceux-ci. ».
3. Le règlement n° 2021-466 est modifié par le remplacement de l'annexe A.
4. Les autres dispositions du règlement n° 2021-466 « Règlement révisant la tarification de certains services ou activités de loisirs incluant la bibliothèque » demeurent inchangées.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 24 février 2025
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 24 février 2025
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 17 mars 2025
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 16 avril 2025
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 16 avril 2025

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE A

	Tarif au 1 ^{er} mai 2024	Tarif au 1 ^{er} mai 2025	Tarif au 1 ^{er} mai 2026
Camp de jour			
1 ^{er} enfant	30 \$/enfant/sem.	55 \$/enfant/sem.	60 \$/enfant/sem.
2 ^e enfant	28 \$/enfant/sem.	53 \$/enfant/sem.	58 \$/enfant/sem.
3 ^e enfant et suivants	25 \$/enfant/sem.	50 \$/enfant/sem.	55 \$/enfant/sem.
Service de garde			
1 ^{er} enfant	22 \$/enfant/sem.	N/A	
2 ^e enfant	20 \$/enfant/sem.		
3 ^e enfant et suivants	18 \$/enfant/sem.		
Service de transport (Gallix, Ferland, Place de l'Anse)			
1 ^{er} enfant	22 \$/enfant/sem.	25 \$/enfant/sem.	25 \$/enfant/sem.
2 ^e enfant	20 \$/enfant/sem.	23 \$/enfant/sem.	23 \$/enfant/sem.
3 ^e enfant et suivants	18 \$/enfant/sem.	21 \$/enfant/sem.	21 \$/enfant/sem.

Note : Un remboursement sera remis seulement si l’annulation est demandée AVANT la première journée de camp de jour.

Lorsque, pour des raisons de santé (maladie ou blessure), l’enfant ne peut plus participer au camp de jour, un certificat médical sera exigé et le remboursement se fera au prorata du nombre de semaines non utilisées.

Un remboursement sera remis si un enfant se voit expulsé d’une activité suite à une situation justifiant cette expulsion. Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines non utilisées à partir de la date d’expulsion.